



## INFORMATIONS SUR LE PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ (PACS)

Le pacte civil de solidarité (PACS) est un contrat. Il est conclu entre 2 personnes majeures pour organiser leur vie commune.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, les PACS seront enregistrés à la Mairie de résidence commune des partenaires (et non plus auprès du Tribunal d'instance).

A savoir : les PACS peuvent également être conclus devant un notaire.

### QUI PEUT CONCLURE UN PACS ?

Les futurs partenaires :

- doivent être majeurs (un partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays),
- doivent être juridiquement capables (un majeur sous ou [tutelle](#) peut se pacser sous conditions),
- ne doivent pas être déjà mariés ou pacés,
- ne doivent pas avoir entre eux [de liens familiaux directs](#).

### DÉMARCHE :

**Mairie** : le dossier complet (liste des pièces à retirer sur le site de la ville d'Eybens ou en mairie) doit être déposé par l'un et/ou l'autre des partenaires.

Après vérification, un rendez-vous est fixé aux partenaires qui doivent se présenter en personne et ensemble.

**Notaire** : les futurs partenaires doivent se présenter en personne et ensemble. L'établissement par un notaire de votre convention de PACS n'est pas gratuit, [différents éléments en composent le tarif](#).

### REMARQUES :

Les partenaires liés par un PACS ont des obligations réciproques. Le PACS produit également des effets sur les droits sociaux et salariaux, les biens, le logement des partenaires et en matière fiscale. En revanche, la conclusion d'un PACS ne produit aucun effet sur le nom ni sur la filiation.

### LISTE DES PIÈCES À FOURNIR :

**DÉCLARATION CONJOINTE** d'un pacte civil de solidarité (PACS) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (**cerfa n° 15725\*02**)

**CONVENTION DE PACS** : les futurs partenaires doivent rédiger et signer une convention, elle peut également être rédigée par un notaire. La convention doit être rédigée en français et comporter la signature des 2 partenaires (signature lors du rendez-vous auprès de l'officier d'état-civil). Elle peut simplement constater l'engagement et la volonté d'être liés par un PACS.

Elle doit au minimum obligatoirement mentionner la référence à la loi instituant le PACS : « *Nous, X et Y, concluons un pacte civil de solidarité régi par les dispositions de la loi du 15 novembre 1999 modifiée et les articles 515-1 à 515-7 du code civil.* »

La convention peut être plus complète et préciser les conditions de participation de chacun à la vie commune (régime de l'indivision...). Les partenaires peuvent utiliser ou non un modèle de convention (**cerfa n° 15726\*2**).

**PIÈCE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ** délivrée par une administration publique (original + photocopie)

#### **PERSONNES NÉES EN FRANCE :**

**Copie intégrale d'acte de naissance** de moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier

#### **PERSONNES FRANÇAISES NÉES À L'ÉTRANGER :**

**Copie intégrale d'acte de naissance** de moins de 6 mois, à demander au Ministère des Affaires Étrangères de Nantes

#### **PERSONNES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE :**

**Copie intégrale d'acte de naissance** avec filiation complète de moins de 6 mois.

Si besoin demander sa traduction par un **traducteur assermenté** ou une **autorité consulaire**. Attention dans certains pays l'acte doit être **légalisé** ou **apostillé** (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte).

**Certificat de coutume** et **certificat de célibat** établis par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger. Ce certificat indique la législation en vigueur de l'État et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable.

**Certificat de non-PACS** et si vous vivez en France depuis plus d'un an **une attestation de non-inscription au répertoire civil** de moins de 3 mois. La demande doit se faire par courrier (cerfa 12819\*06) au Service Central d'Etat Civil - Ministère chargé des affaires étrangères - Département « Exploitation », Section Pacs - 11 rue de la Maison Blanche, 44941 Nantes Cedex 09

**Attestation sur l'honneur manuscrite de célibat**

#### **POUR LES PERSONNES DIVORCÉES EN L'ABSENCE DE MENTION SUR L'ACTE DE NAISSANCE :**

**Copie intégrale d'acte de mariage** avec la mention de divorce de moins 3 mois

#### **POUR LES PERSONNES VEUVES :**

**Copie intégrale d'acte de décès** ou **acte de naissance du défunt avec mention du décès** de moins 3 mois